

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 26

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Rapporteur spécial : M. Paul RIBEYRE

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fossé, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 23), 102 et In-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Les crédits mis à la disposition du Ministère de la Santé publique en 1963 s'élèveront à 1.970,3 millions de francs, ainsi répartis :

	1963	1962	VARIATIONS
	(En millions de francs.)		
Dépenses ordinaires.....	1.872,9	1.549,2	+ 21 %
Dépenses en capital (crédits de paiement)	97,4	65,2	+ 50 %
Total	1.970,3	1.614,4	+ 22 %

Par rapport à 1962, la progression ressort à 22 % pour l'ensemble, 21 % pour les dépenses ordinaires, et 50 % pour les crédits de paiement des dépenses en capital, les autorisations de programme enregistrant de leur côté une augmentation de 41 % en passant de 195 à 275,5 millions de francs.

Si l'on se souvient que le taux de croissance de l'ensemble des dépenses de l'Etat s'établit à 7,8 %, on peut donc conclure qu'un effort important a été accompli en matière de santé publique et ce, dans tous les domaines. Il convient maintenant d'en examiner le détail.

I. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires s'accroîtront de 323,7 millions de francs.

En ce qui concerne l'*administration proprement dite du Ministère*, les chapitres n'appellent aucune observation. La seule majoration notable, 3.585.857 F, est relative à des mesures acquises, en 1962, en matière de rémunérations de la fonction publique : il faut en tirer les conséquences financières en année pleine. On peut par ailleurs constater qu'il n'y a aucune création d'emploi et que les dépenses de matériel ne comportent que de menus ajustements.

Les principaux chefs de suppléments de dépenses doivent être recherchés dans les *subventions* allouées par le Ministère, et dans trois directions : la recherche, l'enseignement, l'assistance et la prévoyance.

A. — LA RECHERCHE

Le département est le tuteur de deux organismes de recherche, établissements publics dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière : l'Institut national d'hygiène et l'Institut national d'études démographiques, dont l'essentiel des ressources est constitué par les subventions de l'Etat.

1° *L'Institut national d'hygiène* se consacre plus spécialement à la recherche médicale depuis quinze ans. Ses chercheurs qui, à l'origine, travaillaient dans les laboratoires hospitaliers — en 1962, il y avait 17 groupes de recherche de l'espèce — sont de plus en plus regroupés dans des équipes de 8 à 15 médecins, biologistes et chimistes, travaillant sur un sujet déterminé, dans leurs propres installations — il existait 14 unités de recherche en 1962 et le présent budget prévoit 6 unités supplémentaires au chapitre 66-30.

De plus, des sections ont acquis au sein de l'Institut national d'hygiène une certaine autonomie : le service central de protection contre les rayonnements ionisants, le laboratoire national de la pollution atmosphérique et le laboratoire de toxicologie alimentaire.

La subvention de fonctionnement allouée par l'Etat passera de 18,4 à 25,8 millions de francs et, sur les 7,4 millions de francs de crédits supplémentaires, 6,5 millions de francs concernent des mesures nouvelles, à savoir :

— des créations d'emplois (3.300.800 F) : à l'Institut national d'hygiène proprement dite, 65 allocataires de recherche, 82 techniciens et aides techniques de laboratoire, 10 personnels administratifs ; au service de protection contre les rayonnements ionisants, 3 ingénieurs, 11 agents techniques, 1 comptable ; au laboratoire de la pollution atmosphérique, 4 techniciens et aides techniques ; au laboratoire de toxicologie alimentaire, 1 chargé de recherches, 3 attachés et 4 techniciens ;

— l'achat de petit équipement (1.407.700 F) ;

— les dépenses de fonctionnement (1.791.500 F).

Ces crédits, qui financeront le fonctionnement des nouvelles unités de recherches dont nous retrouverons la trace dans les dépenses en capital, ont pour but de combler une partie du retard pris par notre pays dans le domaine de la recherche médicale. Il y a fort à faire comme le soulignent à l'évidence ces chiffres, qui ont

l'inconvénient de remonter à 1959 : le budget de l'Institut national d'hygiène était alors de 7 millions de francs, celui du Medical Research Council anglais de 49 millions de francs et celui du National Institute of health américain de 750 millions de francs. Or la recherche n'est pas seulement une affaire de matière grise, mais aussi de finances ;

2° *L'Institut national d'études démographiques* dont le titre suffit à définir la mission qui se poursuit sur deux plans, la recherche et les publications (revue « Population » et collection « Travaux et documents ») à travers lesquelles apparaissent les thèmes multiples des recherches.

En outre, deux grandes enquêtes sont en cours :

— l'une sur l'adaptation du monde paysan aux conditions de la vie moderne ;

— l'autre sur les problèmes posés par la population inadaptée, c'est-à-dire « celle qui a du mal à s'intégrer dans le dispositif social, au point de vue du logement, du travail, de l'enseignement, etc. et dont le coût social est élevé ». Elle durera jusqu'en 1964 ou 1965. Le premier travail amorcé l'an dernier concerne « le niveau intellectuel des enfants d'âge scolaire et l'ensemble des problèmes posés à la pédagogie par les élèves bien doués ou, à l'inverse, par les enfants inadaptés ».

C'est pour cette action qu'il est demandé, pour 1963, la création de deux emplois de chargés de mission.

Au total le budget de l'Institut national d'études démographiques passera de 1,8 à 2,3 millions de francs.

B. — L'ENSEIGNEMENT

On peut lire, parmi les recommandations des auteurs du IV^e Plan, en matière d'équipement sanitaire et social, la phrase suivante : « Une priorité sera donnée à la formation du personnel spécialisé »

Où se forme ce personnel ?

1° Au sommet, à l'*Ecole nationale de la Santé publique*, à qui la loi n° 60-732 du 29 juillet 1960 a donné sa pleine autonomie et dont le siège a été fixé à Rennes, pour répondre à un souci de décentralisation manifesté par le Sénat.

Création originale, ouverte à l'étranger, elle accueille directeurs et économistes d'hôpitaux, médecins, ingénieurs, professeurs, personnel paramédical, qui y reçoivent un complément de formation à la fois administrative et scientifique, et décerne des diplômes ayant valeur internationale.

Elle s'étoffe d'année en année — bien qu'elle n'occupe encore que des locaux provisoires — et il est demandé pour 1963 un supplément de 2 millions destiné à financer la création de 76 emplois dont 19 pour le corps professoral ;

2° A la base, dans *diverses écoles spécialisées* subventionnées par l'Etat : écoles d'infirmières, de masseurs kinésithérapeutes, de pédicures, de personnel de transfusion sanguine, d'assistantes sociales.

Notons, pour 1963, une majoration de 50.000 F de la subvention accordée aux écoles d'assistantes sociales et de celle accordée à l'Institut de service social de Montrouge.

Les élèves de ces écoles reçoivent des *bourses* pour lesquelles il est demandé un supplément de 1.910.000 F, afin d'augmenter le nombre des titulaires et le taux : 1.078.500 F pour les élèves infirmières ; 10.000 F pour les élèves masseurs ; 21.500 F pour les élèves inspecteurs de la santé ; 100.000 F pour les élèves éducateurs spécialistes de l'enfance inadaptée ; 600.000 F pour les travailleuses familiales (chapitre 43-22) et 100.000 F pour les élèves jardinières d'enfants (chapitre 47-22).

C. — L'ASSISTANCE

Ce sont les chapitres d'assistance qui commencent tous par le nombre 46 qui constituent la grosse masse du budget. En augmentation de près de 20 % sur l'an dernier, ils forment un total de 1.596,5 millions de francs, soit 85 % des dépenses de fonctionnement et les trois quarts des dépenses totales du Ministère.

Le chapitre essentiel, le chapitre 46-22 « *Aide sociale et médicale* » recevra à lui seul, 1.570,4 millions de francs, soit 259,6 millions de plus que l'an dernier. Il est vrai que, sur ce supplément, 3 proviennent de transfert : 0,5 du budget des Départements

d'Outre-Mer, 2,5 du chapitre 46-24 qui est supprimé, la Ville de Paris renonçant à son régime spécial en matière d'aide médicale, pour se soumettre au droit commun. Mais, par ailleurs, il est délésté de 28,9 millions de francs transférés au budget des armées et consacrés à l'aide aux familles dont les soutiens effectuent leur service militaire. L'augmentation ressort donc à 285,5 millions, soit 22 %.

Les majorations les plus importantes concernent :

— à l'article 1^{er}, l'aide sociale à l'enfance (+ 119,8 millions de francs) : elles se justifient, d'une part, par le relèvement des taux des allocations et secours accordés en vue de prévenir l'abandon, des pensions des pupilles payées aux gardiens et nourrices, de l'augmentation des prix de journée remboursés aux divers établissements d'accueil : d'autre part, par l'augmentation des effectifs d'enfants pris en charge par le service (357.430 en 1961), surtout depuis la mise en œuvre des derniers textes sur la protection sociale et judiciaire de l'enfance (action sociale préventive, action éducative en milieu ouvert, mesures d'assistance éducative prises par le juge des enfants) ;

— à l'article 5, l'aide médicale (+ 36,9 millions de francs) : la progression des crédits est due à l'augmentation des prix de journée, à l'accroissement de l'effectif des bénéficiaires de l'aide à domicile ainsi qu'à l'augmentation du coût de cette forme d'aide, à l'extension aux Départements d'Outre-Mer de l'aide médicale et au retour de Paris dans le droit commun ;

— à l'article 6, l'aide médicale aux tuberculeux (+ 10,3 millions de francs) : les motifs de hausse sont les mêmes que ceux invoqués pour l'article 5, à l'exclusion de la croissance des effectifs ;

— à l'article 7, l'aide médicale aux malades mentaux (+ 69 millions de francs) : l'augmentation des prix de journée et, hélas, celle du nombre de malades, expliquent la majoration ;

— à l'article 8, l'aide sociale aux personnes âgées (+ 12,5 millions de francs) : en mesures acquises, les suppléments se justifient par l'augmentation des prix de journée, la progression de l'effectif des personnes placées en hospice et maisons de retraite, l'augmentation des dépenses de fonctionnement de certains foyers ; en mesures nouvelles, par l'institution d'une aide ménagère à domicile qui bénéficiera à environ 45.000 personnes, et la prise en charge des ressortissants des Départements d'Outre-Mer ; par contre, l'Etat

s'est libéré pour 4,4 millions de francs de la plupart des allocations aux personnes âgées transférées aux différents organismes de vieillesse ;

— à l'article 9, *l'aide sociale aux infirmes et aveugles* (+ 39,9 millions de francs) : nous trouvons en mesures nouvelles l'augmentation des taux des allocations servies aux infirmes (le taux moyen passe de 500 à 600 F) et aux grands infirmes (le taux moyen passe de 535 à 800 F), ainsi que l'augmentation du plafond des ressources donnant droit à allocation (le produit du travail des grands infirmes âgés de moins de soixante ans est compté pour moitié dans le calcul des ressources) ;

— à l'article 10, *l'attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers* (+ 3,3 millions de francs) : l'augmentation de 2.010 à 2.300 F du plafond de ressources fixé pour bénéficier de cette allocation augmentera de 23.000 le nombre des bénéficiaires, qui s'établira à 324.000.

Parmi les autres dépenses d'assistance, il convient de noter une majoration de 150.000 F de la dotation du Centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ; l'ouverture d'un crédit de 100.000 F à un article nouveau du chapitre 46-21 (Subventions à diverses œuvres d'entraide) qui permettra de servir une subvention à la Fédération des Centres sociaux des grands ensembles ; une majoration de 1.342.000 F des dotations accordées aux établissements nationaux de bienfaisance qui reçoivent un millier de jeunes sourds et de jeunes aveugles pendant toute leur scolarité : mises à part quelques subventions d'équipement, ces crédits supplémentaires sont demandés pour doter ces établissements, selon un plan élaboré en 1959, de l'encadrement pédagogique, médical et technique qui leur a longtemps fait défaut.

D. — LA PRÉVOYANCE

Les crédits consacrés aux actions de prévoyance passant, d'une année à l'autre, de 147,3 à 193,4 millions de francs, augmentent de 31 %.

1° *L'action médicale* compte, dans ce total, pour 188,3 millions de francs. Nous distinguerons :

a) *Les mesures générales de protection de la santé publique* (chapitre 47-11). Les crédits ouverts passent de 55 à 86 millions de

francs et concernent la part de l'Etat dans un certain nombre de dépenses obligatoires effectuées par les collectivités locales : vaccination, fonctionnement des services de désinfection, contrôle des eaux, salubrité des immeubles, fonctionnement des bureaux municipaux et des conseils départementaux d'hygiène ;

b) *La protection maternelle et infantile* (chapitres 47-12 et 47-14), c'est-à-dire celle des futures mères et des enfants de zéro à six ans, dans le but de réduire la mortalité infantile qui, bien que descendue de 67 0/00 en 1946 à 21,9 0/00 en 1961, est encore supérieure aux taux suédois ou hollandais (16 0/00).

Les crédits les plus importants concernent la part de l'Etat — soit 83 % — dans des dépenses obligatoirement imposées aux collectivités locales : 42,2 millions de francs en 1963 contre 38,2 millions en 1962, augmentation nécessaire pour permettre de répondre aux impératifs d'une protection accrue (recherche du facteur rhésus lors du premier examen prénatal, surveillance à domicile très précoce des nouveau-nés, surveillance obligatoire des enfants du deuxième âge) et d'une population en augmentation (816.000 naissances en 1960, 840.000 en 1961).

Les crédits inscrits au chapitre 47-14 (2.450.000 F) ont plutôt un caractère social puisqu'ils sont relatifs à des subventions accordées aux crèches, pouponnières, gouttes de lait, hôtels maternels..., dont on appréciera tout l'intérêt quand on saura que la participation de la femme française à la vie professionnelle est une des plus élevées du monde.

c) *La prophylaxie et la lutte contre les fléaux sociaux :*

— *la tuberculose* (43,7 millions de francs contre 33,4 en 1962) : c'est l'ensemble de la population que l'on veut soumettre au dépistage au moyen d'examen périodiques, obligatoires et gratuits ; par ailleurs, la vaccination par le B. C. G. sera étendue à toutes les catégories d'étudiants ;

— *les maladies vénériennes* (6,2 millions de francs contre 5,7) : la morbidité vénérienne, qui avait régressé entre 1945 et 1955, augmente dangereusement — 1.156 cas avaient été déclarés en 1956, 5.608 en 1961. Les dépenses des dispensaires augmentent avec le nombre des consultants et l'Etat y participe dans la proportion moyenne de 80 %.

D'autre part, l'Etat subventionne deux associations (chapitre 47-15) : la Ligue nationale française contre le péril vénérien et la Société française de prophylaxie sanitaire et sociale.

— *les maladies mentales* (5,8 millions de francs contre 5,3) : la population des hôpitaux psychiatriques avoisine 120.000 unités. Les entrées ont passé de 49.000 en 1952 à 90.000 en 1961, mais il est vrai que les sorties de malades guéris ont également progressé (85.000 en 1961). L'alcoolisme, la vie moderne expliquent cette progression. Aussi faut-il intensifier le dépistage : un plan est en préparation, qui prévoit la mise en place d'équipes par secteurs géographiques de 70.000 habitants, équipes qui seront chargées d'assurer la prévention, le traitement et la postcure des malades ;

— *le cancer* (825.020 F contre 750.020 F) : les crédits consacrés à la prophylaxie du cancer apparaissent bien modestes au regard des ravages causés par ce fléau. Un dépistage systématique est, nous dit-on, impossible à organiser parce qu'« il entraînerait la mise en œuvre de moyens techniques très importants et une dépense extrêmement élevée, hors de proportion avec les résultats que l'on pourrait attendre ». On se contente donc d'examiner les personnes chez lesquelles certaines manifestations peuvent faire craindre un cancer et de surveiller les anciens malades afin de déceler les rechutes possibles. Cette prophylaxie est assurée par les 18 centres régionaux et par leurs antennes situées dans les villes importantes ;

— *le rhumatisme* (75.240 F comme en 1962) : les crédits qui permettent d'accorder aux consultations hospitalières un supplément qui s'ajoute aux remboursements de la sécurité sociale ont un simple caractère d'encouragement ;

— *la lèpre* (30.000 F) : là encore les crédits ne constituent qu'un encouragement, l'essentiel des dépenses étant assuré par l'aide médicale des budgets des Départements d'Outre-Mer.

2° *L'action sociale :*

Mises à part quelques subventions accordées à des organismes familiaux (295.000 F au total), les crédits demandés au titre de l'action sociale sont relatifs, d'une part à l'enfance inadaptée, d'autre part à l'aide aux personnes migrantes.

a) *L'aide à l'enfance inadaptée* (2.950.000 F en 1962) : le département de la Santé apporte sa contribution à une œuvre qui intéresse également l'Education nationale et la Justice.

Elle consiste :

— d'une part, en l'octroi de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés qui concourent au dépistage et à la rééducation des enfants inadaptés : les 16 associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, les 7 écoles d'éducateurs qu'elle gère et les équipes régionales itinérantes qui jouent un rôle de conseil et d'animation ; le centre technique national et les centres techniques régionaux créés par l'arrêté du 14 mai 1962 qui jouent un rôle d'assistance technique auprès du ministre et des services extérieurs ; les centres médico-pédagogiques fonctionnant dans des dispensaires spécialisés ; des œuvres diverses, telles que la Fédération des clubs et des équipes de prévention, l'Union nationale des papillons blancs, l'Association nationale et internationale des organismes de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, l'Association pour la réadaptation sociale, plus spécialement chargée de la lutte contre la prostitution ;

— d'autre part, en l'octroi de bourses aux élèves éducateurs et aux élèves jardinières d'enfants dont nous avons parlé à propos de l'enseignement.

b) *L'aide aux migrants* : la diminution des crédits (430.000 F) résulte du transfert au budget du travail des subventions allouées au service social d'aide aux émigrants. Les sommes demandées concernent :

— les étrangers (chapitre 47-23) : le IV^e Plan a prévu l'entrée en France de 50.000 travailleurs étrangers qu'il faut aller chercher dans des pays où les disponibilités en main-d'œuvre sont en baisse (Italie, Espagne, Portugal) et où nous subissons la concurrence d'autres demandeurs comme l'Allemagne. Aussi, faute de pouvoir offrir des salaires plus alléchants qu'ailleurs, faut-il accorder d'autres avantages, et notamment la prise en charge quasi totale des frais de venue en France de la famille et des possibilités d'intégration sociale et culturelle ;

— les Français — provinciaux allant à Paris, ressortissants des départements d'Outre-Mer venant en Métropole — et les musulmans algériens à qui l'on offre l'accueil et l'encadrement social et éducatif nécessaires.

II. — Les dépenses en capital.

En 1963, les autorisations de programme et les crédits de paiement s'accroîtront fortement : 41 % pour les premières et 50 % pour les secondes.

A. — LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Avec l'année 1962, s'est achevée la mise en place du programme triennal qui faisait l'objet de la loi de programme du 31 juillet 1959 dont le montant — 230 millions de francs — nous avait paru insuffisant à l'époque. Mais le Gouvernement nous avait donné l'assurance qu'il ne s'agissait que d'un « noyau garanti » qui serait complété chaque année par un supplément d'opérations. Il convient de noter qu'il a tenu parole et que les autorisations de programme ont crû régulièrement ; elles ont en effet passé de 100 millions en 1960 à 154 millions en 1961 et à 195 millions en 1962.

Leur montant, en 1963, s'établit à 275.550 millions de francs, ainsi répartis :

	AUTORISATIONS de programme votées en 1962.	AUTORISATIONS de programme demandées pour 1963.	VARIATION
	(En milliers de francs.)		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.			
6 ^e partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>			
Reconstruction des établissements nationaux, bâtiments sinistrés, bâtiments anciens.....	13.617	10.735	— 21 %
Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire aux frontières.....	100	100	»
Frais d'étude et de contrôle.....	2.500	2.500	»
Total pour le titre V.....	16.217	13.335	— 18 %

	AUTORI- SATIONS de programme votées en 1962.	AUTORI- SATIONS de programme demandées pour 1963.	VARIATION
	(En milliers de francs.)		
Report : Total titre V.....	16.217	13.335	— 18 %
TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.			
6 ^e partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>			
Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance, aux écoles d'infirmières	70.530	98.724	+ 40 %
Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.....	60.003	84.341	+ 40 %
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes, aux organismes d'intérêt familial et de formation de tra- vailleurs sociaux.....	38.250	66.600	+ 75 %
Institut national d'hygiène.....	10.000	12.550	+ 25,5 %
Total pour le titre VI.....	178.783	262.215	+ 46 %
Total général.....	195.000	275.550	+ 41 %

Aux 275,55 millions de francs ainsi prévus, s'ajouteront :

— une partie des 100 millions de francs des autorisations contenues dans le budget du Premier Ministre au chapitre 56-00 : « *Fonds de développement de la recherche scientifique* » ; lors de l'examen de la loi de programme du 31 mai 1961 relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique, nous avons vu que les thèmes suivants seraient financés : biologie moléculaire, cancer et leucémie, génétique et nutrition, neurophysiologie et psychopharmacie ;

— une partie des 184 millions de francs inscrits au budget des charges communes au chapitre 66-00 : « *Réforme de l'enseignement médical, Equipement* », soit 59 millions de francs, l'autre partie allant au Ministère de l'Education nationale ; les programmes ne sont pas encore établis.

1° *Les investissements directs* effectués par l'Etat et retracés au titre V n'appellent pas d'observation.

Nous trouvons, au chapitre 56-10 : « Reconstruction des bâtiments nationaux et bâtiments anciens », les programmes suivants : équipement mobilier de l'Ecole nationale de la Santé publique à Rennes, l'achèvement du sanatorium de Zuydcoote, l'Institut national de réadaptation fonctionnelle de Saint-Maurice, et de petites opérations dans les établissements thermaux d'Aix-les-Bains, Bourbonne-les-Bains et Plombières ; au chapitre 56-50, relatif au contrôle sanitaire aux frontières, deux programmes immobiliers à Brest et à Rouen.

Les crédits d'étude et de contrôle des travaux d'équipement (chapitre 56-90) demeurent inchangés par rapport à 1962, date où ils avaient été inscrits pour la première fois, en même temps qu'avait été créé le Centre technique de l'équipement sanitaire et social chargé de les gérer. Ces crédits financent des contrats d'études passés entre le Ministère et les organismes publics ou privés dans le but de combler les graves lacunes qui existent dans la connaissance des problèmes d'équipement sanitaire et social, et notamment la définition des normes techniques et la connaissance des prix.

2° Le montant des *subventions d'équipement* que l'Etat octroie aux collectivités locales et aux établissements publics qui sont ses satellites augmenteront, dans l'ensemble, de 46 %.

— la progression atteint 40 % pour les subventions aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières. La liste des opérations nouvelles figure aux pages 96 et 97 du « bleu » ;

— elle est également de 40 % pour les organismes d'hygiène sociale. La liste des opérations nouvelles figure aux pages 100 et 101 du « bleu » ;

— elle s'élève à 75 % pour les organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes, aux organismes d'intérêt familial et de formation de travailleurs sociaux ; la liste nominative des établissements n'était pas encore arrêtée au moment où le présent rapport a été rédigé. Rappelons que son élaboration nécessite la consultation du Commissariat général au Plan, des préfets coordinateurs et l'examen de la Commission nationale de l'Equipement social ;

— elle atteint 25,5 % pour l'Institut d'hygiène sociale, avec la constitution de six nouvelles unités de recherche.

Dans son rapport de l'an dernier, mon honorable prédécesseur, le docteur Peschaud, avait mis l'accent sur l'anomalie suivante : l'existence de reports annuels d'autorisations de programme : « Les projets inscrits, écrivait-il, bien souvent ne sont pas au point, ni sur le plan administratif, ni sur le plan technique, ni sur le plan financier. Ces retards entraînent la nécessité de revaloriser, chaque année, les opérations qui ont été trop longtemps différées, ce qui réduit à due concurrence le volume des opérations nouvelles ». Et il concluait en souhaitant que le Centre technique de l'Équipement sanitaire et social, nouvellement créé, remédie à cet état de choses.

Son vœu semble avoir été exaucé — et nous nous en félicitons — puisque l'administration de la Santé publique nous a fourni la réponse suivante :

« La création du Centre technique de l'Équipement sanitaire et social, grâce aux attributions que lui ont données l'arrêté du 16 mars 1962, la circulaire du 20 mars 1962 et l'instruction du 11 septembre 1961 (relative aux conditions d'approbation des opérations effectuées dans les centres hospitaliers et universitaires) s'est traduite par une très nette accélération de l'instruction des dossiers d'équipement hospitalier. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer les crédits d'autorisations de programme consommés entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} septembre 1962 avec les crédits ouverts au titre de l'exercice 1962.

Crédits ouverts en 1962.	Crédits consommés entre le 1 ^{er} janvier 1962 et le 1 ^{er} septembre 1962.
Hôpitaux et hospices. 59.430.000 F.	71.300.000 F (dont 2.700.000 F environ en instance de visa au contrôle financier).
Centres hospitaliers et universitaires.. 55.000.000	76.800.000 F (dont 3 millions de francs environ en instance de visa au contrôle financier).

« De ces chiffres, il résulte que le Centre technique de l'Équipement sanitaire et social a, en sept mois (car le mois d'août est très creux) réglé un nombre de dossiers très supérieur à celui du budget 1962. Pratiquement, pendant cette période, il a consommé la totalité des reports des exercices antérieurs et environ 60 à 70 % des crédits ouverts en 1962.

« En fin d'année, les crédits restant disponibles au 1^{er} septembre 1962 seront consommés en quasi-totalité, puisque la plupart des opérations qui restent à engager sont maintenant techniquement au point. On peut donc espérer que, fin 1962, la consommation des crédits sera, pour l'année, de :

- « 98.000.000 F pour les centres hospitaliers et universitaires ;
- « 88.000 000 F pour les hôpitaux et les hospices.

« La cadence d'instruction des dossiers d'avant-projet est devenue par conséquent très rapide, puisque, en fin d'année, elle aura permis une consommation de crédits très supérieurs à ceux du budget de 1962, et supérieure également à ceux des propositions soumises au Parlement au titre de 1963.

« Cette cadence ira d'ailleurs en s'accélégrant. En effet, l'arrêté du 13 avril 1962 nous autorise à subventionner à l'avance les études d'avant-projet, et permettra de mettre au point dès 1963 des dossiers qui ne seront financés qu'en 1964 et 1965. Grâce à ce texte, nous tendrons vers des budgets qui, lorsqu'ils seront soumis au Parlement, comprendront une grande majorité de dossiers techniquement prêts, engageables dès le début de l'exercice.

« Corrélativement, on doit assister à une consommation plus rapide des crédits de paiement. »

B. — LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Pour les quatre chapitres concernant les subventions d'équipement — ceux qui intéressent les collectivités locales bénéficiaires — les reports en fin d'année ont été les suivants au cours des trois dernières années :

	FIN 1960	FIN 1961	FIN 1962
	(En milliers de francs.)		
Chapitre 66-10.....	40.526	47.757	14.781
Chapitre 66-12.....	24.761	33.672	14.556
Chapitre 66-20.....	1.376	10.240	10.240
Chapitre 66-30.....	2.194	1.562	1.562
Total	68.917	93.231	41.139

C'est en 1961 que la gestion des crédits de paiement a été la plus critiquable. La situation s'est nettement améliorée au cours du dernier exercice, puisqu'il faut remonter à 1955 pour trouver des reports d'un montant inférieur.

Des progrès restent encore à faire en matière de consommation des crédits, c'est-à-dire en matière d'accélération du rythme de réalisation des opérations. La solution, à notre avis, doit en être recher-

chée dans une décentralisation plus grande de l'animation des chantiers. Nous croyons savoir que le Ministère de la Santé publique, comme celui de l'Education nationale, doit recourir aux services départementaux des Ponts et Chaussées et de la Construction.

Pour 1963, le volume des crédits de paiement demandés est donné dans le tableau ci-après :

	CREDITS votés en 1962.	CREDITS demandés pour 1963.	VARIA- TIONS
	(En milliers de francs.)		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.			
6 ^e partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>			
Reconstruction des établissements nationaux, bâtiments sinistrés, bâtiments anciens.....	6.000	6.500	+ 8 %
Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire aux frontières.....	90	105	+ 17 %
Frais d'étude et de contrôle.....	1.000	1.800	+ 80 %
7 ^e partie. — <i>Equipement administratif et divers</i>	150	»	»
Total pour le titre V.....	7.240	8.405	+ 16 %
TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.			
6 ^e partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>			
Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance, aux écoles d'infirmières	20.000	50.000	+ 150 %
Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.....	17.000	24.000	+ 41 %
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes, aux organismes d'intérêt familial et de formation de travailleurs sociaux.....	17.000	11.000	— 35 %
Institut national d'hygiène.....	4.000	4.000	»
Total pour le titre VI.....	58.000	89.000	+ 53 %
Total général.....	65.240	97.405	+ 50 %

Les observations de la Commission des Finances.

Lors de l'examen du budget par votre Commission des Finances, de nombreuses questions ont été posées et d'intéressantes suggestions ont été présentées, notamment par Mlle *Rapuzzi*, M. le Président *Roubert*, M. le Rapporteur général *Pellenc*, M. le Professeur *Portmann*, MM. *Louvel*, *Descours Desacres*, *Richard* et *Garet*.

Votre Commission a enregistré avec satisfaction le virement au budget de la Défense nationale de la part des charges d'assistance relatives aux allocations servies aux jeunes gens effectuant leur service militaire.

Elle a constaté, une fois encore, que l'ensemble de ces charges d'assistance ne cesse de s'accroître dans d'importantes proportions (20 % de 1962 à 1963) du fait de l'augmentation constante des prix de journée dans les hôpitaux, du coût des soins médicaux et pharmaceutiques, et ce malgré l'extension des régimes de Sécurité sociale à de nouvelles catégories de citoyens.

Cette énorme augmentation des frais d'assistance, représentant 85 % des dépenses du budget de la Santé publique, entraîne corrélativement des charges proportionnelles pour les communes et les départements, accentuant ainsi les difficultés budgétaires des collectivités locales.

Or, s'il ne peut être question au moment de l'examen du budget de remettre en cause tout le mécanisme de répartition de ces charges sociales, il conviendrait de prévoir la revision des pourcentages de participation imposés aux départements et aux communes par le décret du 21 mai 1955 dont le maintien crée des inégalités choquantes.

Aussi demandons-nous que cette revision indispensable soit effectuée au cours de l'année qui commence en prenant pour base les résultats du dernier recensement de la population.

D'autre part, votre Commission a tenu à marquer son étonnement devant la multiplication des journées nationales avec vente d'insignes sur la voie publique, qui étaient autrefois strictement réservées à quelques très grandes œuvres d'intérêt national. Elle souhaiterait que les autorisations de collectes soient délivrées dorénavant avec beaucoup plus de parcimonie.

Enfin, il faut noter que les sommes provenant de la taxe sur les spectacles qui constituent la principale ressource des bureaux

municipaux d'aide sociale ne cessent de diminuer par suite de la désaffection de la clientèle pour les séances de cinéma. Ne pourrait-on envisager que des recettes de remplacement soient apportées, notamment par des prélèvements opérés sur le montant des taxes frappant les appareils de télévision ?

Sur le plan sanitaire, si votre Commission approuve pleinement les efforts accomplis dans l'organisation de la lutte contre les fléaux sociaux, en particulier dans la recherche de la tuberculose et le traitement des maladies mentales, elle déplore que des crédits plus importants ne soient pas prévus pour accroître les moyens utilisables dans le dépistage du cancer, cette terrible maladie dont les chances de guérison sont fonction de la précocité du diagnostic.

Elle souhaite que des moyens importants soient à l'avenir affectés au traitement de certaines maladies de la nutrition, et en particulier du diabète.

Enfin, votre Commission s'est émue du dangereux retour de la morbidité vénérienne qui redevient très inquiétante. Une récente enquête de l'O. M. S. révèle que le péril vénérien a repris une grande acuité dans le monde. En conséquence, il y aurait lieu de renforcer le contrôle sanitaire de la prostitution et de reprendre une propagande active rappelant les graves dangers que l'on avait cru prématurément abolis.

Dans le cadre de l'organisation hospitalière, votre Commission souhaiterait que des modifications soient apportées aux règles de recrutement des médecins d'hôpitaux lorsque des établissements changent de catégorie par suite de leur extension, ceci afin de permettre d'adapter à leur importance nouvelle la valeur du personnel médical qui leur est affecté.

L'augmentation des crédits d'investissement et l'accélération d'utilisation des crédits de paiement nous ont apporté une grande satisfaction, que nous tenons à souligner.

Toutefois, nous demeurons persuadés que, malgré ces louables efforts, les crédits demeurent encore très insuffisants pour adapter le rythme des réalisations aux besoins de la population française.

Dans beaucoup de villes, le nombre de lits d'hôpitaux ne permet pas de répondre décemment à la demande et combien d'installations archaïques doivent-elles être conservées faute de moyens de modernisation !

Dans le cadre du programme nouveau d'aménagement du territoire qui préoccupe le Gouvernement, il conviendrait de prévoir qu'aux projets importants de décentralisation industrielle correspondent des projets d'équipement sanitaires et sociaux, l'avis du Ministère de la Santé publique et de la Population étant aussi indispensable que ceux des représentants des secteurs économiques.

L'évolution de l'agriculture exige, elle aussi, l'accélération des études concernant les hôpitaux ruraux, car il ne peut être question de fixer des populations dans des régions ne disposant pas d'un équipement sanitaire permettant de répondre aux urgences.

La durée de la vie humaine s'allonge heureusement, mais les conditions matérielles d'existence des personnes âgées deviennent d'autant plus difficiles que les charges de ceux qui sont en activité et qui pourraient les aider s'accroissent sans cesse.

Alors le problème posé par la construction des maisons de retraite, modernes et humaines, exige des solutions de plus en plus nombreuses et rapides.

Plus encore qu'en matière hospitalière, l'effort devra être accru au cours des années prochaines et tous les concours devront être sollicités pour faciliter le financement des réalisations en obtenant notamment la participation, sur des bases techniques communes, des organismes de Sécurité sociale.

Nous terminerons enfin en mettant l'accent sur la nécessité de promouvoir sans relâche le développement de la recherche scientifique et médicale en apportant une aide de plus en plus grande à l'Institut national d'hygiène.

Tout progrès sanitaire dépend du travail et des découvertes de nos chercheurs et de nos savants. Alors y a-t-il des dépenses plus rentables que celles permettant d'aider ces hommes désintéressés ?

C'est pourquoi, là encore, nous insisterons, après avoir noté avec satisfaction l'augmentation des crédits dans le budget actuel, pour que des sommes plus importantes soient, dans les exercices futurs, mises à la disposition de l'Institut national d'hygiène afin de lui permettre d'installer de nouvelles unités de recherches dans les diverses régions de France.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Finances vous propose d'adopter, tel qu'il vous est présenté, le budget du Ministère de la Santé publique et de la Population.